

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le 05 JUL. 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage avenue sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon

N° Départ : 1107/2021/307/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 01/07/2021

- de l'entreprise CASTORAMA.
- pour madame LIGONNIERE.
- description des véhicules : camions 19 tonnes.
- nature du transport : livraison matériaux,
- nombre de passage : 1, le 07/07/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise CASTORAMA**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, les pétitionnaires faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 1, le 07/07/2021, avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon à Solliès-Pont.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires,

- lors de la livraison, le chauffeur sera dans l'obligation de poser les patins de protections sous les pieds stabilisateurs pour ne pas détériorer les enrobés.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise CASTORAMA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés sur l'avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon et ses accotements, seront à la charge de l'entreprise CASTORAMA.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Delégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le